

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt avril deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

**PRESENTS** : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : VERDEL Véronique donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - HANINI Mouna donne pouvoir à BILLAUD Rédoine

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame GOICHOT Céline en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 est approuvé par l'assemblée à **l'UNANIMITE**.

### **2015-033 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

**Décision n° 2014-279/D : Convention avec l'Association « FEELINE » - Soutien aux pratiques artistiques en amateur lors d'ateliers théâtre**

Une convention pour le soutien des pratiques artistiques en amateur pour des ateliers de théâtre, a été signée avec l'association « FEELINE » dont le siège est situé : 21 rue de Saint Germain - 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par M. Philippe Perret Président. Les ateliers ont eu lieu tous les mardis de 18h30 à 22h, d'octobre 2014 à décembre 2014 à l'Espace 120. Le montant pour ces prestations est de 1 425,00 € TTC.

**Décision n° 2014-291/D : Convention de formation de vingt-deux agents avec la société LJ Formation - Formation initiale Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)**

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de dispenser à 22 agents de la collectivité la formation initiale de Sauveteurs Secouristes du Travail. Le montant de la prestation s'élève à 2 112 € TTC.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

### Décision n° 2014-294/D : Convention de formation 6217 avec la société ALYENCE - Formation initiale à l'Habilitation Electrique (niveau non électricien) pour un agent

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, pour dispenser la formation initiale à l'Habilitation Electrique (niveau non électricien) à un agent de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 420 € TTC.

### Décision n° 2014-316/D : Convention de formation professionnelle continue avec l'institut de formation professionnelle ECF - Formation du permis C pour un agent

Une convention a été signée avec l'institut de formation professionnelle ECF sis Aéroport de Lyon – 69500 BRON, pour dispenser la formation du permis C (poids lourds) à un agent de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 2 130 € TTC.

### Décision n°2015-003/D : Convention de partenariat avec l'union départementale UNA ISERE

Une convention de partenariat a été signée avec l'union départementale UNA ISERE dont le siège est situé 17 avenue Salvador Allende 38436 ECHIROLLES représentée par son Président Monsieur Eric THERY, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre d'une mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers le métier de l'aide à domicile.

### Décision n° 2015-012/D : Contrat de réservation séjour Villard de Lans - Séjour organisé par le secteur Adultes/Famille du centre social Michel Colucci

Un contrat de réservation a été signé avec le « Club Vercors », afin de définir les modalités du séjour organisé par le secteur Adultes/Famille du centre social Michel Colucci, le 07 et 08 février 2015, pour un groupe de 48 personnes, en pension complète et navette A/R Les Girards – Pieds de piste, le samedi et dimanche. Le coût de la prestation s'élève à 3 060 € TTC.

### Décision n° 2015-013/D : Contrat de cession avec « SARL VEDA SPHERE » - Concert au Millénium, 22 avenue du Bourg

Un contrat de cession a été signé avec « SARL VEDA SPHERE » dont le siège est situé : 16 rue du Grand Veymont - 38320 Eybens, pour la représentation d'un concert du groupe « The Glossy Sisters », le vendredi 30 Janvier 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 793,50 € TTC.

### Décision n° 2015-020/D : Contrat de cession avec « SARL F2F MUSIC – Artistes en scène » - Concert au Millénium, 22 avenue du Bourg

Un contrat de cession a été signé avec « SARL F2F MUSIC – Artistes en scène » dont le siège est situé : 43, rue de Charenton – 75012 Paris, pour la représentation d'un concert du groupe « The Southgate Band », le vendredi 13 mars 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 3 006,75 € TTC.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

### **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

#### Décision n° 2015-022/D : Convention de partenariat avec l'Association « La Compagnie Saint Germain » - Organisation d'une exposition en Mairie

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « La Compagnie Saint Germain » dont le siège est situé : 59 rue du Didier - 38080 L'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'une exposition intitulée « Compagnie St. Germain – les talents de l'association » du 6 au 13 mars 2015 en Mairie. L'exposition a été réalisée à titre gracieux.

#### Décision n° 2015-023/D : Convention de partenariat avec l'Association « Nouveaux Horizons » - Organisation d'une exposition en Mairie et d'une soirée « Pérou » au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association «Nouveaux Horizons» dont le siège est situé : 22 rue de Saint Germain, 38080 l'Isle d'Abeau, pour l'organisation d'une exposition « Il était une fois le Pérou », du 25 mars au 11 avril 2015 en Mairie ainsi qu'une soirée « Pérou » le vendredi 10 Avril 2015 au Millénium. Le coût de l'intervention est de 600 € TTC.

#### Décision n° 2015-024/D : Convention de formation professionnelle continue avec l'institut de formation professionnelle ECF - Formation du permis C à un agent

Une convention a été signée avec l'institut de formation professionnelle ECF sis Aéroport de Lyon – 69500 BRON, afin de dispenser à un agent de la collectivité, la formation au permis C – 4 heures de perfectionnement. Cette formation a été offerte dans le cadre du complément plateau du permis C.

#### Décision n° 2015-027/D : Contrat de cession avec l'Association « Casa Tarricone » Concert au Millénium, 22 avenue du Bourg

Un contrat de cession a été signé avec l'association « CASA TARRICONE » dont le siège est situé : 5 allée de la Syphide - 38100 Grenoble, pour la représentation d'un concert du groupe « Quintana» le vendredi 20 février 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

#### Décision n° 2015-028/D : Contrat de cession avec l'Association « Elzed Rock System» : Concert au Millénium, 22 avenue du Bourg

Un contrat de cession a été signé avec l'Association « Elzed Rock System » dont le siège est situé : 225, route de Crachier - 38300 CHEZENEUVE, pour la représentation d'un concert du groupe «As You Want», le vendredi 20 février 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.

#### Décision n° 2015-029/D : Convention de prise en charge des frais de formation avec le CREPS Rhône-Alpes - Accompagnement VAE DEJEPS Module 135 pour un agent

Une convention a été signée avec le CREPS Rhône-Alpes, domicilié Site de Vallon Pont d'Arc Route de Salavas – 07150 VALLON PONT D'ARC, avec de dispenser à un

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

agent de la collectivité, la formation accompagnement VAE DESJEPS Module 135. Le montant total de la prestation s'élève à 700 € TTC.

### Décision N° 2015-032/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1407681-1 du 24 décembre 2014

Une facture de frais d'honoraires N° 20153570 du 13 janvier 2015 d'un montant de 600 € a été réglée à Maître Joël GRABARCZYK dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

### Décision n° 2015-033/D : Convention de partenariat avec Madame Sylvie ABBOU FAUDON

Une convention a été signée avec Madame Sylvie ABBOU FAUDON, afin de définir les modalités de l'animation « initiation au théâtre » pour deux groupes d'enfants (6-9 ans), les 9, 10, 12 et 13 février 2015 de 13h30 à 16h30, au sein de l'établissement Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 325 € TTC.

### Décision n° 2015-035/D : Contrat de cession avec « SARL YESCOMON » - Spectacle d'humour à l'Espace 120, rue des Fouilleuses

Un contrat de cession a été signé avec « SARL YESCOMON » dont le siège est 77 avenue de Toulouse – 31270 Cugnaux pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Eric Blanc et Gabriel Dermidjan, les 27 et 28 février 2015 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 3 389,93 € TTC.

### Décision n° 2015-036/D : Convention avec la Paroisse Saint Paul des 4 Vents - Concert de musique classique à l'église

Une convention a été signée avec « la Paroisse St. Paul des 4 Vents » représentée par le Père Pierre Virleux demeurant 237 rue Appiou Jouffray 38290 La Verpillière, pour définir les modalités d'utilisation de l'église de l'Isle d'Abeau, à l'occasion du concert de musique classique le 14 mars 2015.

### Décision n° 2015-037/D : Convention de partenariat avec l'association « LE BLUES CAFE » - 3ème édition du Festival de Blues Party

Une convention de partenariat a été signée avec l'association LE BLUES CAFE dont le siège est situé 31 rue du Verger du Parc – 38080 l'Isle d'Abeau, pour l'organisation de la 3ème édition du Festival Blues Party les 5 et 6 juin 2015. Le vendredi 5 juin : Atelier de fabrication d'instruments dans un groupe scolaire. Projection du film documentaire « To me that's the Blues » suivi d'un débat à l'Espace 120. Le samedi 6 juin : Concert de promotion dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour. Concerts Blues dans le jardin du Millénium. Le coût de l'intervention s'élève à 10 300 € TTC.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

### Décision n° 2015-038/D : Contrat de cession avec l'Association « Les Musiciens du Louvre Grenoble » - Organisation d'un concert à l'église

Un contrat de cession a été signé avec l'association «Les Musiciens du Louvre Grenoble» dont le siège est situé : 1 rue du Vieux Temple, 38000 – GRENOBLE pour la représentation d'un concert intitulé « Quatuor flute enchantée » le samedi 14 Mars 2015 à l'Eglise de l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € TTC.

### Décision n° 2015-040/D : Convention cadre de participation financière avec le CNFPT pour définir les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT

Une convention a été signée avec le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble, domicilié 440, rue des Universités – CS50051 38402 SAINT MARTIN D'HERES Cédex, pour définir les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

### Décision n° 2015-043/D : Contrat de cession avec l'Association « THÉÂTRE DE LA NACELLE » - Organisation d'un spectacle de théâtre à l'Espace 120, 1 rue des Fouilleuses

Un contrat de cession a été signé avec l'association « THÉÂTRE DE LA NACELLE » dont le siège est situé : 322 clos de la Barre – 38300 Meyrié, pour la représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « Inventaires », le 07 Mars 2015 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

### Décision n° 2015-046/D – Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1407326-5 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête en annulation d'un acte administratif. Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

### Décision n° 2015-047/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CBM AUTOS dans le cadre du sinistre en « Flotte automobile » N° 2015100868F-1124 pour le véhicule RENAULT CLIO CJ-909-BW.

### Décision n° 2015-048/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité des Communes » N° 2011-633860

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sis 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant de 384 € en remboursement d'une facture de frais d'honoraires.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

### Décision n° 2015-049/D : Indemnisation – Sinistre « Dommages aux biens et Risques Annexes » N° 2014135718E – Recours contre un tiers

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 163,66 €.

### Décision n° 2015-050/D : Contrat de cession avec « FACILE A JOUER » - Organisation d'un spectacle de comédie magique à l'Espace 120

Un contrat de cession a été signé avec « FACILE A JOUER » dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la représentation du spectacle « comédie magique » par l'artiste David Kleiner, le 20 Mars 2015 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € TTC.

### Décision n° 2015-054/D : Contrat de cession de spectacle avec la «CIE LE PLUS PETIT ESPACE POSSIBLE» - Organisation d'une déambulation musicale entre le parc St Hubert et le jardin du Millénium à l'occasion de la « Fête du jeu et du jardin »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec la «CIE LE PLUS PETIT ESPACE POSSIBLE» dont le siège est situé La Blaquièrre-Larzac 12100 Millau, pour la déambulation intitulée « La Fanfare d'Occasion » le samedi 23 mai 2015 à l'occasion de la « Fête du jeu et du jardin du Millénium ». Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € TTC.

### Décision n° 2015-067/D : Contrat de réservation séjour centre « La CHAUDANE » - Séjour organisé par le secteur enfance du centre social Michel

Un contrat de réservation a été signé avec le centre « Autrement loisirs et voyages », afin de définir les modalités du séjour organisé par le secteur enfance du centre social Michel Colucci, au centre « La CHAUDANE » les 15 et 17 avril 2015, pour un groupe de 36 enfants de 10/14 ans et 4 adultes, en pension complète. Le coût de la prestation s'élève à 5 400 € TTC.

### Décision n° 2015-072/D : Convention de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière avec l'Ecole Auguste Renoir de Tignieu-Jamezyieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, avait été signée entre la commune et l'Ecole Auguste Renoir de Tignieu-Jamezyieu le 25 novembre 2014. Un changement de date a été demandé le 4 mars 2015 par l'Ecole Auguste Renoir. En conséquence, une nouvelle convention a été signée pour la mise à disposition de la piste, le 7 avril 2015. Le montant de la location s'élève à 100 €.

### Décision n° 2015-073/D : Avenant à la convention de mutualisation du Service de Documentation – LA CAPSULE

Deux avenants N° 1 et 2 ont été signés avec la CAPI pour la réactualisation du montant de la participation financière pour l'année 2015, en fonction de la formule

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

souscrite (abonnements généraux pack « moyenne commune ». Le montant de la participation est fixé à 5 257,34 €.

### Décision n° 2015-074/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1306492-6 du 18 décembre 2013

Une facture de frais d'honoraires N° 215045 du 12 février 2015 d'un montant de 349 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

### Décision n° 2015-077/D – Contrat d'entretien et d'assistance pour assurer la dératisation dans les bâtiments communaux

Un contrat d'entretien et d'assistance pour assurer la dératisation dans les bâtiments communaux a été signé avec la Société PRO SERVICE ENVIRONNEMENT, sise 267 route de Suzel 38890 VIGNIEU, pour une durée de deux ans à compter du 11/03/2015 pour un montant de 1 240.00 € HT par an.

### Décision n° 2015-079/D : Convention de prestation avec Lucie Valentini, en qualité de psychologue pour l'animation du groupe de parole « Café Parenthèse » organisé dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Une convention de prestation a été signée avec Mme Valentini Lucie, en qualité de psychologue pour l'animation du groupe de parole organisé dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) et nommé « Café Parenthèse ». Les « Café Parenthèse » ont lieu chaque dernier samedi du mois. Les séances auront lieu au cours de l'année scolaire 2015/2016, entre mars et décembre (soit 8 séances de 2 heures). Le coût total de la prestation s'élève à 936€ TTC, soit un coût horaire de 52€/h. La Mairie a fait une demande de subvention auprès du GIP RENI dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

### 2015-034 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (C.A.P.I.)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 16 mars 2015, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a adressé aux communes membres, le rapport annuel publié par la C.A.P.I..

Ce document permet de prendre connaissance des actions engagées par les services de l'agglomération au cours de l'année 2014.

Ce rapport d'activité reprend, comme fil conducteur, les cinq priorités qui ont été identifiées pour ce mandat :

- poursuivre un développement durable et mettre en œuvre la transition énergétique ;
- renforcer l'attractivité de notre territoire ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

- apporter des services de qualité au quotidien pour les habitants ;
- innover dans la gestion de l'institution pour s'adapter au contexte financier et gagner des marges de manœuvre ;
- être moteur de la coopération avec les territoires voisins.

Il retrace également de nombreuses actions gérées par la C.A.P.I. en particulier :

- la biennale de l'éco-construction du nord-Isère,
- la biennale du cirque,
- les dix ans des Abattoirs, scène de musiques actuelles et son festival électrochoc,
- le troisième CAPI Raid.

Ce rapport annuel doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal qui doit en prendre connaissance et l'acter.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la C.A.P.I. pour l'année 2014.

### **2015-035 - EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA CAPI - DISTRIBUTION DE SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE - RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

En partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), s'est engagée à signer un protocole de pré-accord relatif au déploiement et au financement de la couverture du territoire en très haut débit.

Afin d'entériner cet accord, la CAPI doit exercer les compétences « distribution de services de communication audiovisuelle au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication » et « réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, lors de sa séance du 04 novembre 2014, la CAPI a délibéré pour approuver la prise de compétence suivante : « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.

Pour être effective, la modification de compétences doit être confirmée par une majorité qualifiée de communes, qui entraînera de droit, une modification des statuts de la CAPI.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver la prise des compétences par la CAPI sur « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication ;
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de modifier les statuts de la CAPI, en conséquence.

### 2015-036 - PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE SUR LE RESEAU RUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SERUS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Vu les articles L 132-1 et L 132- 4 du Code de la Sécurité Intérieure, conférant au Maire l'animation d'une politique de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, afin de prévenir les incivilités et troubles dans les transports publics, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la société SERUS, en charge de l'exploitation du réseau RUBAN.

Préambule :

La société SERUS est un partenaire présent dans l'instance cellule de veille. Dans ce cadre la société fait état de comportements incivils voire d'agression à l'encontre d'usagers du réseau, mais aussi des personnels de la société (chauffeurs de bus), notamment aux heures de fortes affluences (entrée et sortie des collèges et lycées).

Afin de prévenir ces actes, le service Prévention de la Ville et la société SERUS ont convenu d'un partenariat renforcé et reposant sur les modalités suivantes :

- les agents de prévention bénéficieront de titre de transport afin d'accéder en toute facilité au réseau,
- dans le cadre d'une présence ponctuelle et aléatoire au sein des bus, les agents de prévention interviendront quand la nécessité s'impose pour de la médiation et la prévention d'actes incivils ou de délinquance (dégradation des bus, gêne à l'encontre des autres voyageurs, ...),
- les agents de prévention ne se substituent pas à l'action des forces de l'ordre (Police municipale et gendarmerie).

A ce titre, ce partenariat avec la société SERUS pose le principe d'un plan d'actions de médiation sociale ainsi que de prévention de la délinquance visant à optimiser la tranquillité quotidienne des usagers, à diminuer les incivilités et les problèmes d'insécurité sur le réseau RUBAN. Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la cellule de veille.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une action de prévention dans les bus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SERUS SA, exploitant du réseau de transports publics RUBAN, géré par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

### 2015-037 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT (DDCS) POUR LES MODALITES DE RECONDUITE DU DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS»

Rapport du Maire,  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Vu l'article L 5134-100 du Code du Travail posant le principe de conventions relatives aux activités d'adultes relais,

Au titre de la politique de la ville et plus particulièrement le champ de la prévention de la délinquance, la commune participe au programme « Adultes-relais » mis en place par l'Etat et bénéficie ainsi de financement dans le cadre de ce dispositif.

L'article précité définit l'activité des adultes relais comme un moyen d'amélioration, dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville :

- Des relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ;
- Des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

En ce qui concerne la ville de L'Isle d'Abeau, les missions de l'adulte-relais porteront sur :

- L'identification et le recensement des attentes des jeunes et des habitants, en partenariat avec les acteurs sociaux, afin d'y apporter des réponses de proximité.
- L'accompagnement et l'orientation de certains jeunes dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle
- Une présence de proximité sur les quartiers et créer du lien avec les habitants et les partenaires (bailleurs, associations, établissements scolaires).
- La prévention, une aide et une écoute afin de résoudre les petits conflits de la vie quotidienne,
- Une amélioration et préservation du cadre de vie,
- Un renforcement du dialogue entre les générations,
- Un soutien à la fonction parentale.

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche et conformément aux dispositions législatives organisant le dispositif « adultes-relais, le rapporteur propose :

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

- d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la DDCS, en vue du financement d'un poste d'adulte-relais.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-038 - DENOMINATION D'UNE VOIE : DESSERTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ A L'EST DU CROISEMENT ENTRE LE BOULEVARD DE RONSONNE ET LA RUE DES CATALANS : RUE DES JONQUILLES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Un permis de construire pour un ensemble immobilier de dix maisons, situé à l'est du croisement entre le boulevard de Ronsonne et la rue des Catalans, a été accordé le 16 décembre 2013.

Une voie a été créée afin de permettre la desserte de cet ensemble.

La proximité au nord d'espaces naturels irrigués par la « Vieille Bourbre », constitue un espace champêtre situé juste au nord de la rue des Catalans.

De plus, au sud de cet ensemble immobilier, certaines rues portent déjà un nom tout aussi coloré telles que l'impasse de Flore, la rue et l'impasse des Merisiers, la rue des Acanthes.

Ainsi, Il est proposé de dénommer cette voie : rue des Jonquilles.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-039 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC - PLACE SITUÉE DANS LA Z.A.C. ST HUBERT A L'ARRIERE DU BUREAU DE POSTE, LONGÉE PAR LA RUE CERES AU NORD ET LA RUE SPARTACUS A L'EST - PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Dans la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Hubert, une place a été réalisée à l'arrière du bureau de poste, longée par la rue Cérés au nord et la rue Spartacus à l'est.

Afin de dénommer cet espace ouvert, dominant le parc Saint Hubert et situé en position de centralité sur la partie nord de la commune, il est proposé de lui donner le nom de « Place des droits de l'Homme et du Citoyen ».

En 1789, le préambule de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen stipule :

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen. » Suivent les articles 1 à 17 de la Déclaration de l'Homme et du Citoyen.

L'Organisation des Nations unies et l'Organisation Internationale du Travail estiment que l'esclavage contemporain et le travail forcé concernent au moins 200 à 250 millions de personnes, dont une grande part d'enfants.

En cette année de commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps d'extermination dans le cadre aussi de l'abolition de l'esclavage, il est important de sceller sur notre patrimoine les valeurs issues de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, en leur accordant une reconnaissance physique par la dénomination de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le rapporteur propose de dénommer cette place : « Place des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

### **2015-040 - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE PROXIMITE : CREATION ET MISE EN PLACE DES COMITES D'EXPRESSIONS ET DE PARTICIPATION LOCALE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : C. FEMMELAT

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, posant le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celles-ci et d'être consultés sur les décisions qui les concernent,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la possibilité au conseil municipal de créer des comités consultatifs,

La ville de l'Isle d'Abeau désire mettre en place une démarche de démocratie participative et de proximité, afin de favoriser l'information et l'implication des habitants sur toutes questions et projets touchant leur vie quotidienne.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

Constat :

La ville de l'Isle d'Abeau, avec une population inférieure à 20 000 habitants, n'est pas concernée par la faculté d'organiser des conseils de quartier, tel que prévu par la loi « Vaillant » de 2002 et prévu par l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour autant, au vu du principe général posé par les articles L 2141-1 et L 2143-2 précité, la ville a la possibilité d'organiser cette information et implication des habitants.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Informer les habitants sur le fonctionnement de la collectivité ;
- Recueillir et valoriser les contributions des habitants, en prenant en compte leur expertise d'usage ;
- Apporter des réponses de proximité aux problématiques impactant leur vie quotidienne ;
- Favoriser le lien social, la citoyenneté et le vivre ensemble ;
- Lutter contre l'abstention et intéresser les habitants à la vie locale.

Pour la réalisation de ces objectifs, la ville va mettre en place un dispositif autour d'instances de proximité : les Comités d'Expression et de Participation Locale (C.E.P.L.)

Le dispositif :

Il est proposé de créer six Comités d'Expression et de Participation Locale, concernant les secteurs de la commune (cf. cartographie) suivants :

- C.E.P.L. de Fondbonnière – Lombard
- C.E.P.L. de Pierre Louve – Les Coteaux de Chasse
- C.E.P.L. de Saint Hubert – Triforium
- C.E.P.L. des Trois Vallons
- C.E.P.L. du Bourg
- C.E.P.L. du quartier du Lycée (nom à définir)

Au sein de ces comités, un bureau sera composé :

- De 6 à 10 d'habitants délégués,
- D'un correspondant, conseiller municipal, ayant en charge d'animer et de faire vivre la démarche de concertation, en lien avec les habitants délégués,
- Ce bureau est garant du bon fonctionnement et du recueil de l'avis des habitants du quartier concerné.

Pour être habitant « délégué », il faut :

- Avoir plus de 16 ans,
- Être domicilié sur le quartier du C.E.P.L.,
- Faire acte de candidature. Pour les mineurs de plus de 16 ans, une autorisation parentale sera requise.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

- Ne peuvent être délégués au sein des C.E.P.L., les élus et conseillers municipaux.
- La fonction de délégué n'est pas rémunérée et un renouvellement des délégués se fera tous les trois ans.
- Le délégué aura pour mission notamment de créer du lien avec les habitants, de recueillir les demandes relevant d'une problématique d'intérêt général et touchant au fonctionnement du quartier.

Si le nombre d'habitants candidats au poste de délégué est supérieur à 10, il sera alors procédé à un tirage au sort parmi les candidatures.

Le correspondant, adjoint ou conseiller municipal, désigné par le maire, assure une mission d'animation et de coordination du dispositif.

Il constitue l'interface entre les C.E.P.L. et les services municipaux et partenaires concernés par les questions et thèmes abordés dans le cadre des réunions.

Les C.E.P.L. se réunissent au maximum une fois par mois. Au cours de ces réunions, le bureau pourra aborder toutes questions touchant le fonctionnement du quartier, travailler sur des projets et émettre des propositions qui concernent la vie du quartier.

Les demandes, projets et propositions seront transmis pour réponse et études aux services et partenaires concernés.

Le dispositif sera piloté par le service « Politique de la Ville » qui aura en charge notamment d'accompagner la mise en place de la démarche et de la faire vivre au quotidien.

Une charte de bon fonctionnement de la démocratie participative sera élaborée. Elle suppose une acceptation des règles par l'ensemble des acteurs des C.E.P.L.

Chaque C.E.P.L. adoptera son règlement intérieur.

Une assemblée générale des C.E.P.L. se tiendra annuellement en présence du Maire, afin de :

- Faire un bilan de l'action du C.E.P.L.
- Présenter les grands projets et orientations portés par le conseil municipal (ex : P.L.U.).

Le maire peut :

- Consulter le C.E.P.L pour avis sur tout projet impactant le fonctionnement du quartier,
- Confier au C.E.P.L. une étude sur un projet spécifique.

La mise en place de ce dispositif se fera selon les modalités suivantes :

- Mise en place de réunion publique pour présentation de la démarche et appel à candidature,
- Communication via le bulletin municipal et le site internet pour appel à candidature,
- Réception des candidatures et tirage au sort si nécessaire,
- 1<sup>ère</sup> réunion de C.E.P.L pour constitution et installation du bureau = septembre 2015.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif de démocratie participative par la mise en place des Comités d'Expression et de Participation Locale.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

A vingt-deux heures quarante deux, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET



